



**ARRETE MUNICIPAL N° 2023\_030**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation**  
**Sur la Rue J-Jacques Lefranc, la rue des Ecoles, le chemin de Rivals et la**  
**rue de la Fontaine**  
**Sur le territoire de la Commune de POMPIGNAN**

---

Le Maire de la commune de POMPIGNAN

Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – modifiée par arrêté interministériel du 06/11/1992 – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 23/09/1981,  
Vu la demande de l'entreprise BAYLE Goudronnage, 414 route de Campsas 82370 ORGUEIL reçu en Mairie le 02/10/2023, en vue de l'occupation du domaine public rue Jean-Jacques Lefranc à Pompignan, rue des Ecoles, chemin de Rivals et rue de la Fontaine pour des travaux de goudronnage,  
Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux sur la commune de Pompignan, il convient de réglementer temporairement la circulation,

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront Réglementés par un alternat sur le rue Jean-Jacques Lefranc (de la RD820 à la route de Fronton), rue des Ecoles, chemin du Rivals, rue de la Fontaine sur le territoire de la Commune de Pompignan.

Cette disposition prendra effet le **09/10/2023 à 08h00 jusqu'au 13/10/2023 à 18h00**.

**ARTICLE 2**: La signalisation règlementaire sera mise en place par les soins du pétitionnaire chargée de l'exécution des travaux pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3**: Le pétitionnaire s'engage à réparer les éventuels dommages causés sur ledit domaine de la commune et ce pendant la période couverte par cette autorisation. Elle devra supporter sans indemnité l'évacuation des lieux et la remise en état à l'expiration du délai des travaux et en cas de retrait de l'autorisation.

**ARTICLE 4**: Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.

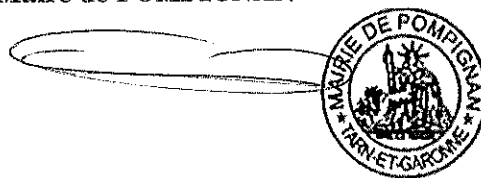
**ARTICLE 5**: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**: Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grisolles,  
Mr le Maire de la Commune de Pompignan,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Grand Sud Tarn-et-Garonne, 120 Avenue Jean Jaurès 82370 LABASTIDE-SAINTE-PIERRE,
- Entreprise BAYLE Goudronnage, 414 route de Campsas 82370 ORGUEIL

Fait à Pompignan, le 09/10/2023

**Alain BELLOC**  
**Maire de POMPIGNAN**



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*